

Le 20 octobre 2025

Cour fédérale du Canada
90, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1P 5B4

À l'attention de : L'honorable juge Aylen
Courriel : CMT_Ottawa@cas-satj.gc.ca

Madame la juge Aylen,

Objet : Rapport annuel pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024

1. Introduction

L'alinéa 12.03(1)(m) de l'Entente de règlement relative aux Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, au principe de Jordan et au groupe Trout datée du 19 avril 2023, telle que modifiée par un addenda daté du 10 octobre 2023 et un deuxième addenda daté du 26 novembre 2024 (collectivement, l'« **Entente** ») prévoit ce qui suit :

« (...) les responsabilités du comité de mise en œuvre du règlement comprendront (...) fournir un rapport de mise en œuvre du règlement annuel à la Cour, lequel comprend des mises à jour sur la mise en œuvre de l'Entente, des rapports actuariels sur le fonds en fiducie et la distribution, les états financiers annuels audités, les enjeux en lien avec la fiducie, les problèmes systémiques liés à la mise en œuvre et la résolution proposée ou approuvée de ces enjeux, etc. (...) ».

Voici le rapport annuel du comité de mise en œuvre du règlement (le « **Rapport** ») préparé conformément à l'alinéa 12.03(1)(m) de l'Entente pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

Comme indiqué dans la lettre soumise à la Cour le 11 juillet 2025, le dépôt du présent Rapport a été retardé en raison du temps supplémentaire requis pour obtenir les états financiers audités pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 (les « **États financiers 2024** ») auprès de MNP s.r.l.. Aucune irrégularité ni aucun sujet de préoccupation n'est à l'origine de ce retard.

Les termes commençant par une majuscule utilisés aux présentes et non définis autrement ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.

2. Comité de mise en œuvre du règlement

(a) Membres du comité de mise en œuvre du règlement

Les membres actuels du comité de mise en œuvre du règlement comprennent ceux initialement nommés par la Cour le 16 novembre 2023, soit Stuart Wuttke (président, membre avocat), David Sterns (membre avocat), Robert Kugler (membre avocat), Duke Peltier (membre non avocat) et Derek Nepinak (membre non avocat).

(b) Réunions du comité de mise en œuvre du règlement

Le sous-paragraphe 12.01(17) de l'Entente prévoit ce qui suit :

« Au cours des deux (2) premières années suivant la date d'approbation du processus de réclamation, le comité de mise en œuvre du règlement se réunira une fois par mois, en personne ou en virtuel; par la suite, il se réunira une fois par trimestre, sauf si le comité de mise en œuvre du règlement juge qu'il est nécessaire de réduire l'écart entre ses réunions. Nonobstant le présent article, le comité de mise en œuvre du règlement peut traiter de questions administratives et urgentes, au besoin. »

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, le Comité de mise en œuvre du règlement a tenu 19 réunions. Cela comprenait 12 réunions générales, satisfaisant à l'exigence de réunion mensuelle, et sept (7) réunions extraordinaires. Trois (3) réunions se sont tenues en personne et les autres se sont déroulées virtuellement. Les réunions extraordinaires additionnelles étaient nécessaires durant l'exercice 2024 puisque le règlement en était à ses premières étapes de mise en œuvre, ce qui exigeait une mobilisation accrue des parties prenantes et une coordination pour traiter les questions administratives émergentes et assurer le lancement efficace du processus de réclamation pour le groupe des enfants retirés de leur foyer et celui des familles des enfants retirés de leur foyer.

3. Progrès de la mise en œuvre

(a) Structure et gouvernance de la fiducie

Nomination du fiduciaire et du dépositaire

La nomination de la Compagnie Trust CIBC à titre de fiduciaire a été approuvée par la Cour le 15 février 2024.

La nomination de la Compagnie Trust CIBC Mellon à titre de dépositaire a été approuvée par la Cour le 6 février 2024.

Acte de fiducie

L'acte constituant la Fiducie d'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations intervenu entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la Compagnie Trust CIBC a été finalisé et approuvé par la Cour le 15 février 2024.

Fonds de réserve pour l'intérêt

Le 25 mars 2024, le comité de mise en œuvre du règlement a autorisé la Compagnie Trust CIBC à prélever une somme de 1 milliard de dollars sur le capital du fonds en fiducie aux fins de la création du fonds de réserve pour l'intérêt.

Fonds cy-près

L'acte de fiducie du fonds général et l'acte de fiducie du fonds pour les bénéficiaires du principe de Jordan après l'âge de la majorité devraient être approuvés d'ici la fin de l'exercice 2025.

La nomination du fiduciaire du fonds général devrait être approuvée d'ici la fin de l'exercice 2025. Un comité consultatif du fonds général sera aussi mis sur pied; ce comité rendra périodiquement des comptes au comité de mise en œuvre du règlement.

(b) Gestion financière, politique de placement et gouvernance

Nomination de l'auditeur

Le cabinet MNP s.r.l. a été nommé auditeur et devait exercer cette fonction jusqu'à la fin de l'exercice 2024; la nomination a été approuvée par la Cour le 4 mars 2024.

Membres du comité de placement

Les membres actuels du comité de placement sont ceux initialement nommés par la Cour le 29 novembre 2023, soit Bernd Christmas, Sonia Baxendale et Rob Mitchell. Le comité de placement exerce ses activités en vertu du mandat rédigé par le comité de mise en œuvre du règlement et approuvé le 3 juillet 2024.

Actuaire

Eckler ltée (« **Eckler** ») continue d'agir à titre d'actuaire depuis sa nomination par la Cour le 29 novembre 2023.

Au cours de l'exercice 2024, en sa qualité d'actuaire, Eckler a préparé des estimations pour le comité de placement et le comité de mise en œuvre du règlement concernant l'échéancier et les montants des paiements d'indemnisation à même la Fiducie. Ces estimations ont servi à appuyer la conception, la mise en œuvre et surveillance de la stratégie de placement du Fonds en fiducie.

Eckler a participé à des réunions avec le comité de placement et le comité de mise en œuvre du règlement, et a communiqué avec l'administrateur, l'avocat du groupe, les gestionnaires de placements et le dépositaire tout au long de l'exercice.

Eckler a préparé les premiers flux de trésorerie estimatifs de la fiducie en 2023 et les a mis à jour en 2024 en fonction des renseignements fournis par l'avocat du groupe et de l'administrateur. Les projections d'Eckler reposaient sur des estimations du nombre éventuel de demandes admissibles, du profil d'âge des réclamants et du moment où les réclamations seraient approuvées. Au moment de la rédaction du présent rapport, les

chiffres réels sur les réclamations commencent à peine à émerger pour le groupe des enfants retirés de leur foyer, de sorte que les estimations sont encore très incertaines.

Eckler continuera d'être en contact régulier avec l'administrateur afin de recueillir les informations pertinentes sur le nombre de réclamations et le moment de leur approbation, les proportions de réclamations approuvées et les délais de traitement, et mettra à jour ses projections au besoin. Le comité de placement utilisera toute mise à jour des flux de trésorerie projetés pour continuer d'apparier les actifs de la fiducie et ses obligations à venir afin de gérer le risque de placement.

L'actuaire a aussi pour mandat, aux termes de l'Entente, d'effectuer une révision actuarielle du fonds en fiducie au moins une fois tous les trois ans. Ces révisions actuarielles pourront être utilisées par le comité de mise en œuvre du règlement pour déterminer si des fonds doivent être réaffectés entre les différents budgets et si des fonds excédentaires peuvent être distribués au profit des membres des groupes.

La première révision actuarielle sera effectuée lorsqu'il y aura suffisamment de données fiables permettant la prise de décisions sensées.

Mandat du comité de placement

Conformément à l'alinéa 12.03(1)(j) de l'Entente, le comité de mise en œuvre du règlement a approuvé le mandat du comité de placement le 3 juillet 2024.

Énoncé des politiques et des procédures de placement

L'Énoncé des politiques et des procédures de placement a pour objet de définir les politiques de placement qui doivent être utilisées par le comité de mise en œuvre du règlement, le fiduciaire, le comité de placement et les gestionnaires de placements nommés par le comité de placement pour investir les actifs de la fiducie.

Conformément à l'alinéa 12.03(1)(g) de l'Entente, l'énoncé provisoire des politiques et procédures de placement (l'« **Énoncé provisoire** ») a été approuvé par la Cour le 6 février 2024. Les modifications apportées à l'Énoncé provisoire ont été approuvées par la Cour le 26 novembre 2024.

Rapport de rendement des placements

Le premier rapport semestriel sur le rendement des placements préparé par Eckler a été approuvé par la Cour le 28 octobre 2024.

(c) Processus de réclamation

Projet de l'administrateur d'agir à titre de coordonnateur de la formation

Le 14 mai 2024, le comité de mise en œuvre du règlement a approuvé le projet de l'administrateur d'agir à titre de coordonnateur de la formation et a autorisé l'administrateur à mettre ce projet à exécution.

Groupe des enfants retirés de leur foyer et groupe des familles des enfants retirés de leur

foyer

Le processus de réclamation pour le groupe des enfants retirés de leur foyer et le groupe des familles des enfants retirés de leur foyer a été élaboré, de même qu'une ébauche des formulaires de réclamation connexes; la Cour les a approuvés le 19 juin 2024.

L'administrateur reçoit les données de la base de données de SAC fournies par le Canada par tranches, la dernière tranche étant être prévue d'ici la fin de l'exercice 2025. Les décisions d'admissibilité sont prises à mesure que les données deviennent disponibles.

Groupe des enfants lésés par le non-respect du principe de Jordan et groupe des familles des enfants lésés par le non-respect du principe de Jordan

Créé par l'avocat des demandeurs, le groupe de travail sur le principe de Jordan était dirigé par un tiers indépendant et réunissait des représentants de l'Avocat des demandeurs, de l'APN et de l'administrateur.

Ce groupe de travail a mis sur pied le projet pilote pour le groupe du principe de Jordan et élaboré un premier jet du formulaire de réclamation (en version électronique), y compris un questionnaire détaillé convenant à la fois au groupe des enfants retirés de leur foyer et à celui des familles des enfants retirés de leur foyer et tenant compte de la variété et de la complexité des états de santé des réclamants.

Groupe des enfants pris en charge par un proche et groupe des familles des enfants pris en charge par un proche

Un groupe de travail a été constitué pour élaborer un libellé et un formulaire de réclamation simple à l'intention des personnes qui estiment appartenir au groupe des enfants pris en charge par un proche ou du groupe des familles des enfants pris en charge par un proche. Étant donné que les membres potentiels de ces deux groupes ne figurent pas dans la base de données de SAC, de vastes consultations ont eu lieu et se poursuivent avec les provinces, le Yukon et certains organismes afin d'élaborer un processus de vérification simple pour ces personnes; jusqu'ici, la rétroaction est favorable. Des consultations ont également été menées auprès de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, qui détient un droit d'être entendue sur ce processus. On espère que le processus de réclamation pour le groupe des enfants pris en charge par un proche et le groupe des familles des enfants pris en charge par un proche sera finalisé au quatrième trimestre de 2025.

Options de placement offertes aux réclamants

Il n'a pas été possible de trouver un processus de règlement structuré qui soit avantageux sur le plan fiscal, car trop peu d'institutions financières sont à même d'offrir les services requis et les coûts administratifs pour l'établissement d'une structure adéquate sont trop élevés pour un investissement de 40 000 \$.

Au lieu d'un règlement structuré, certaines institutions financières sont en mesure d'offrir une option de paiement sous forme de certificat de placement garanti (CPG) qui reproduit bon nombre des avantages fiscaux d'un règlement structuré. S'ils choisissent un CPG, les

membres du groupe qui ne souhaitent pas recevoir en une fois la totalité de leur indemnité pourront en recevoir une partie ou la totalité en versements réguliers, chaque mois ou selon une autre fréquence, sur une période déterminée. Les montants seront alors composés de capital et d'intérêts. Certains des CPG offerts proposent une exonération d'impôt. Cette option sera présentée aux réclamants dans une brochure concise qui leur sera envoyée en même temps que la lettre déterminant leur admissibilité.

Cadre de soutien aux réclamants

Au 31 décembre 2024 :

- 89 des 160 assistants aux réclamations prévus ont été embauchés et ont commencé à suivre leur formation;
- 10 des 13 postes de responsables des liaisons des communautés ont été embauchés;
- aucun coordonnateur des services n'a encore été retenu, car l'embauche a été reportée jusqu'à ce que les ententes soient signées avec les principales organisations autochtones de chaque région.

Pour en savoir plus sur les assistants aux réclamations, les responsables des liaisons des communautés et les coordonnateurs des services, consulter le rapport de l'administrateur figurant à l'annexe A.

(d) Mobilisation des parties prenantes

Mobilisation communautaire

Les membres du comité de mise en œuvre du règlement étaient présents lors des assemblées de l'APN (Assemblée générale annuelle et Assemblée extraordinaire des Chefs). Ils ont été invités à y présenter leur rapport à l'appui de l'administrateur et à répondre aux questions des membres de la communauté.

Cérémonie de lancement

Le 21 juin 2024, le comité de mise en œuvre du règlement a tenu une cérémonie de démarrage du processus décrit dans l'Entente au Musée canadien des droits de la personne, à Winnipeg.

Excuses du gouvernement du Canada

Des réunions ont eu lieu entre le comité de mise en œuvre du règlement, les représentants des demandeurs et le gouvernement du Canada les 6 juin et 20 septembre 2024, qui ont servi à faire le point sur les processus de réclamation et à rédiger l'ébauche des excuses publiques que le gouvernement du Canada sera invité à prononcer en vertu de l'article 24 de l'Entente.

Un groupe de travail a été chargé de finaliser le texte de ces excuses.

4. Rapports de 2024

(a) Rapport de l'administrateur

Une copie du rapport de l'administrateur figure à l'annexe A.

(b) Rapport du comité de placement

Une copie du rapport du comité de placement figure à l'annexe B.

(c) États financiers audités

Les états financiers de 2024 ont reçu une opinion d'audit sans réserve de MNP s.r.l. confirmant que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la fiducie au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période allant du 15 février 2024 (date de constitution de la fiducie) au 31 décembre 2024 conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board.

Une copie des états financiers annuels de 2024 figure à l'annexe C.

Veillez agréer, Madame la Juge, l'expression de mes sentiments distingués,

Signé "Stuart Wuttke"
Stuart Wuttke, président

ANNEXE A

Rapport de l'Administrateur

Voir pièce jointe.

Le 7 octobre 2025

Entente de règlement relative aux Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, au principe de Jordan et au groupe Trout

Objet : Rapport annuel 2024 de l'administrateur à la Cour

Aux membres du comité de mise en œuvre du règlement,

En notre qualité d'administrateur nommé par la Cour de l'Entente de règlement relative aux Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, au principe de Jordan et au groupe Trout (l'« Entente »), Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte »), conformément à l'alinéa 3.02(1)o) de l'Entente stipulant que l'administrateur doit faire rapport annuellement à la Cour, nous présentons ci-joint :

- notre rapport annuel de 2024, qui contient un résumé des activités antérieures au démarrage du processus et couvre la période de janvier à décembre 2024.

Par ailleurs, nous avons fourni, dans un document distinct, le rapport de mi-exercice 2025 de l'administrateur des réclamations, qui comprend des données statistiques sur les réclamations pour la période écoulée depuis le démarrage du processus de réclamation pour les groupes des enfants retirés de leur foyer et des familles des enfants retirés de leur foyer (la période du 10 mars au 30 juin 2025).

Nous savons que le comité de mise en œuvre du règlement a l'intention de déposer le présent rapport annuel de l'administrateur auprès de la Cour.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Cordiales salutations,



L'administrateur des réclamations

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l

RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ADMINISTRATEUR

Entente de règlement relative aux Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, au principe de Jordan et au groupe Trout

Auteur : Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., administrateur des réclamations

Destinataires : Membres du comité de mise en œuvre du règlement

ENTENTE DE RÈGLEMENT RELATIVE AUX SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES PREMIÈRES NATIONS, AU PRINCIPE DE JORDAN ET AU GROUPE TROUT

Rapport annuel de l'administrateur

Au 31 décembre 2024

En remettant le présent rapport au comité de mise en œuvre du règlement relatif aux Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, au principe de Jordan et au groupe Trout, l'administrateur s'acquitte de sa tâche de présenter son rapport à la Cour.

Ce rapport décrit certaines activités antérieures à la mise en œuvre effectuées par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en sa qualité d'administrateur, comme le prévoit l'article 3 de l'Entente de règlement relative aux Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, au principe de Jordan et au groupe Trout, datée du 19 avril 2023, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Démarches effectuées par l'administrateur pour faciliter la mise en œuvre et le démarrage du processus de réclamation	2
Annexe A : Soutien et orientation	11

En 2024, l'administrateur s'est principalement employé à préparer la première période de réclamation pour le groupe des enfants retirés de leur foyer et celui des familles des enfants retirés de leur foyer aux termes du protocole de distribution (approuvé par la Cour fédérale le 20 juin 2024). L'administrateur a été avisé que la date de démarrage dépendait de la disponibilité des aides financières pour les réclamants (au sens défini dans l'Entente) et de l'approbation du comité de mise en œuvre du règlement. Une fois que l'administrateur a reçu l'aval du comité et que la date de démarrage pouvait être fixée, l'administrateur a entrepris d'embaucher et de former le personnel approprié pour qu'il soit prêt à la date de début de la période de réclamation pour les deux groupes susmentionnés, à savoir le 10 mars 2025, conformément à l'Entente de règlement définitive.

Démarches effectuées par l'administrateur pour faciliter la mise en œuvre et le démarrage du processus de réclamation

Conformément à l'alinéa 3.02(1)(o) de l'Entente, l'administrateur doit faire rapport annuellement à la Cour au sujet des tâches effectuées pour faciliter la mise en œuvre et le bon déroulement du processus de réclamation.

Le tableau ci-dessous présente les tâches effectuées par l'administrateur au cours de la période antérieure à la mise en œuvre allant jusqu'au 31 décembre 2024, en ce qui concerne **le groupe des enfants retirés de leur foyer et celui des familles des enfants retirés de leur foyer**. La liste comprend les mesures prises en préparation du début du processus de réclamation ainsi que les tâches effectuées par l'administrateur pour s'acquitter de ses autres obligations et responsabilités. Le rapport de l'administrateur sur les activités concernant **le groupe du principe de Jordan, le groupe Trout, le groupe ayant droit aux services essentiels, le groupe des enfants pris en charge par un proche et les groupes des familles liées** suit le premier tableau.

Référence à l'Entente	Selon l'Entente, les obligations et les responsabilités de l'administrateur comprennent les suivantes :	Mesures prises par l'Administrateur (jusqu'au 31 décembre 2024)
3.02(1)(a)	En collaboration avec le comité de mise en œuvre du règlement, élaborer, installer et mettre en place des systèmes, des formulaires, des informations, des lignes directrices et des procédures pour le traitement des réclamations et des appels des décisions de l'administrateur devant le tiers évaluateur conformément à la présente Entente et au processus de réclamation.	<p><u>Établissement de critères pour la soumission d'une réclamation</u></p> <p>Des formulaires de réclamation ont été élaborés et serviront à recueillir les renseignements requis pour statuer sur les réclamations conformément aux critères d'admissibilité énoncés dans l'Entente. L'administrateur a consulté régulièrement les Parties afin de s'assurer que les formulaires de réclamation sont accessibles pour les membres de la communauté et recueillent tous les renseignements nécessaires au traitement efficace et rapide des réclamations dans le respect de l'Entente.</p> <p><u>Réception des réclamations</u></p> <p>Divers modes de communication ont été mis en place pour la réception des réclamations : portail en ligne, courrier postal, courriel et télécopieur. Le portail en ligne permet aux réclamants de soumettre leur réclamation de manière sécurisée et conviviale.</p> <p><u>Traitement des réclamations</u></p> <p>Une plateforme d'évaluation des réclamations sur mesure a été conçue pour faciliter la réception et le traitement des réclamations. Grâce à cette plateforme, l'administrateur peut numériser et stocker en toute sécurité toutes les réclamations conformément à l'alinéa 3.02(1)k).</p> <p><u>Informations, lignes directrices et procédures</u></p> <p>Un site web d'information publique a été créé. Il servira à communiquer de l'information aux membres des groupes, qui y trouveront les documents juridiques pertinents, une FAQ, les annonces concernant le processus de réclamation, les différentes phases du processus de règlement et d'autres ressources pour les membres des groupes et les communautés.</p> <p><u>Processus d'appel</u></p> <p>L'administrateur a discuté avec le tiers évaluateur pour établir les systèmes et les marches à suivre qui favoriseront l'efficacité du processus d'appel.</p>

Référence à l'Entente	Selon l'Entente, les obligations et les responsabilités de l'administrateur comprennent les suivantes :	Mesures prises par l'Administrateur (jusqu'au 31 décembre 2024)
3.02(1)(b)	En collaboration avec le comité de mise en œuvre du règlement, élaborer, installer et mettre en place des systèmes et des procédures pour effectuer le versement des indemnités conformément à la présente Entente et au processus de réclamation.	<p><u>Options de paiement pour les réclamants</u></p> <p>Le processus de paiement établi prévoit que les réclamants pourront recevoir leur indemnité par chèque ou par transfert électronique de fonds (TEF). L'administrateur a également étudié les options financières pouvant être offertes aux réclamants qui souhaitent échelonner leur indemnité en plusieurs versements, ce qui était une exigence stipulée par les Parties.</p> <p><u>Mécanisme de versement transparent des fonds</u></p> <p>L'administrateur a ouvert des comptes bancaires affectés uniquement aux versements pour chaque groupe, afin que le suivi des fonds alloués à chaque groupe soit clair et transparent et pour améliorer la reddition des comptes.</p> <p><u>Consultation avec l'actuaire responsable du règlement et le conseiller en placement</u></p> <p>L'administrateur a rencontré l'actuaire et le conseiller en placement (Eckler) et a préparé des projections pour étayer leur gestion des fonds.</p>
3.02(1)(c)	Recevoir des fonds de la fiducie et du fiduciaire pour effectuer les paiements aux membres des groupes conformément à la présente Entente et au processus de réclamation.	<p><u>Accord collaboratif de transfert de fonds</u></p> <p>L'administrateur a consulté régulièrement le fiduciaire (CIBC) et rédigé un accord de financement (approuvé et signé par le fiduciaire le 24 février 2025) afin d'encadrer le transfert et la gestion des fonds entre l'administrateur et le fiduciaire, conformément aux modalités énoncées dans l'Entente. L'Entente décrit le mécanisme, les processus et la fréquence des transferts de fonds qui assureront le versement efficace et rapide des fonds du règlement aux réclamants admissibles.</p> <p>L'administrateur a aussi reçu des rapports sur les placements de la part du fiduciaire, conformément aux articles 15.07 et 15.08 de l'Entente.</p>
3.02(1)(d)	Assurer un nombre adéquat d'employés pour l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente, et les former en conséquence.	<p><u>Dotation en personnel du centre d'assistance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le centre d'assistance est en fonction depuis le 6 novembre 2023. La formation du personnel comprend trois semaines de cours en présence d'un formateur ainsi que du matériel de formation autodidacte sur le règlement, les traumatismes et tous les systèmes (téléphonie, gestion du savoir, gestion des relations avec la clientèle, gestion des courriels, etc.). La formation est suivie d'une semaine d'« accueil » au cours de laquelle les intervenants sont constamment soutenus par les cadres et les pairs. • La dotation en personnel dépend du nombre de réclamants potentiels ainsi que du volume réel de courriels et d'appels, de façon qu'il y ait une couverture appropriée pendant les heures d'ouverture du centre et que l'accord sur les niveaux de service soit respecté. Au 31 décembre 2024, dix responsables étaient en poste. • Les objectifs de dotation précisent que le personnel sera composé à plus de 50 % de personnes qui s'identifient comme autochtones. Au 31 décembre 2024, cet objectif était atteint.

Référence à l'Entente	Selon l'Entente, les obligations et les responsabilités de l'administrateur comprennent les suivantes :	Mesures prises par l'Administrateur (jusqu'au 31 décembre 2024)
		<p><u>Dotation en personnel de l'équipe d'évaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une équipe d'évaluation spécialisée a travaillé activement à la réalisation d'activités antérieures au démarrage. Ces activités comprenaient notamment la conception des processus, la rédaction de lignes directrices, la préparation de rapports, la correspondance et l'élaboration des formulaires de réclamation. • Un schéma de fonctionnement dynamique, un plan d'embauche et des offres d'emploi sont déjà prêts en prévision de la date de démarrage. <p><u>Soutien et orientation – Recrutement d'assistants aux réclamations</u></p> <p>Le recrutement pour le programme des assistants aux réclamations a progressé et les objectifs d'embauche seront bientôt atteints.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ont été embauchés : 89 assistants aux réclamations sur un total de 160. • Ont été embauchés : 10 responsables des liaisons sur un total de 13. • Aucun coordonnateur de services n'a été embauché, sur un total de 43. Au moment de la rédaction du rapport, aucun poste n'avait encore été pourvu, car l'embauche a été reportée jusqu'à ce que les ententes soient signées avec les principales organisations autochtones de chaque région. Toutefois, Deloitte a entamé le dialogue et travaillé avec les régions afin de déterminer avec quelles organisations collaborer et conclure des partenariats pour la coordination des services. <p>Pour plus d'information à ce sujet, consulter l'annexe A.</p>
3.02(1)(e)	Assurer, en collaboration avec le comité de mise en œuvre du règlement, la participation des Premières Nations et le reflet de leurs points de vue des Premières Nations, des connaissances culturelles appropriées, l'utilisation d'experts adéquats et une approche axée sur les enfants et les jeunes tenant compte des traumatismes subis par le groupe.	<p><u>Participation des membres des Premières Nations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des organisations des Premières Nations, des experts des Premières Nations de Deloitte ou externes et des réclamants éventuels ont été invités à commenter les ébauches des quatre premiers formulaires de réclamation afférents au règlement visant le groupe d'enfants retirés de leur foyer et le groupe des familles des enfants retirés de leur foyer. Leurs recommandations ont été analysées, et les tournures employées ainsi que la présentation des formulaires ont été modifiées afin de mieux tenir compte de la sensibilité culturelle et des traumatismes subis. • Des représentants de l'Assemblée des Premières Nations (l'« APN ») ont participé à la planification et aux communications, notamment en faisant une relecture commentée des documents. • Des représentants de l'APN et de Deloitte ont fait une tournée en février et en mars 2024 et invité les Chefs de chaque région à participer aux réunions. L'APN présentait un aperçu du processus de traitement des réclamations et Deloitte, un aperçu du programme de soutien aux réclamations. Dans l'ensemble, ces deux aspects du règlement ont été bien accueillis. Les réflexions recueillies ont été résumées et communiquées aux Parties en vue de la finalisation du processus de réclamation.

Référence à l'Entente	Selon l'Entente, les obligations et les responsabilités de l'administrateur comprennent les suivantes :	Mesures prises par l'Administrateur (jusqu'au 31 décembre 2024)
		<ul style="list-style-type: none"> • Deloitte a mis sur pied un conseil consultatif des Premières Nations qui se réunit régulièrement et est tenu au courant des faits nouveaux en ce qui concerne le règlement lui-même et ses principaux aspects administratifs. Ce conseil consultatif a joué un rôle essentiel en formulant de précieuses remarques à l'administrateur pendant l'établissement des processus et la rédaction des communications. • Les responsables des liaisons régionaux embauchés par Deloitte dans le cadre du programme des assistants aux réclamations sont un lien essentiel entre l'administrateur, les Chefs et les conseils partout au Canada. Ils assistent à toutes les réunions régionales importantes et rapportent à l'administrateur les questions et les préoccupations, qui sont ensuite prises en compte pour l'administration des réclamations. <p><u>Connaissances culturelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le conseil consultatif des Premières Nations de Deloitte se compose de hauts dirigeants du Cabinet qui sont membres des Premières Nations. Ces leaders prodiguent des conseils sur les formulations, les initiatives et les approches qui concernent les membres des groupes. • Chez Deloitte, chaque personne doit suivre un cours en ligne de l'Université des Premières Nations du Canada, intitulé <i>Les 4 saisons de la réconciliation</i>. • Tous les assistants aux réclamations et les membres des équipes chargées des communications doivent suivre une formation qui comprend notamment <i>Les 4 saisons de la réconciliation</i>. <p><u>Approches tenant compte des traumatismes et axées sur les enfants et les jeunes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les réclamants potentiels ont été invités à participer à un sondage national visant à mieux comprendre le niveau de sensibilisation, les préférences en matière de communications, les voies de communication privilégiées ainsi que tout obstacle susceptible d'influer sur la présentation des formulaires de réclamation. Plus de 2 200 personnes ont répondu au sondage, en ligne ou en personne, ce qui a fourni à l'administrateur un contexte inestimable pour la distribution des avis aux membres des groupes. • La ligne téléphonique Jeunesse, J'écoute est mentionnée dans les documents en tant que ressource de mieux-être. • Une formation sur la sensibilité culturelle et les traumatismes subis, qui sera obligatoire pour toute personne appelée à participer à l'administration des réclamations, a été élaborée. • Le fournisseur de Deloitte chargé des communications, Castlemain*, a aussi élaboré une formation sur plusieurs jours destinée à tous les assistants aux réclamations, les responsables des liaisons, les coordonnateurs des services et l'équipe des communications. Cette formation porte sur les pratiques tenant compte des traumatismes autochtones. <p><i>* Castlemain est une firme-conseil en communications et en dialogue spécialisée dans les règlements autochtones qui a été chargée par l'administrateur d'assurer le soutien aux communications et aux réclamations dans le cadre du règlement.</i></p>

Référence à l'Entente	Selon l'Entente, les obligations et les responsabilités de l'administrateur comprennent les suivantes :	Mesures prises par l'Administrateur (jusqu'au 31 décembre 2024)
3.02(1)(f)	Tenir ou faire en sorte que soient tenus des comptes exacts de ses activités et de son administration et préparer des états financiers annuels audités, ainsi que des rapports et des registres comme l'exigent le comité de mise en œuvre du règlement, les auditeurs et la Cour.	Toutes les activités relatives au processus d'administration ont fait l'objet d'un suivi dans une plateforme numérique dédiée qui facilite la préparation des états financiers et des rapports requis par le comité de mise en œuvre du règlement, les Parties ou la Cour.
3.02(1)(g)	Faire rapport au comité de mise en œuvre du règlement mensuellement concernant : a) les réclamations reçues et les réclamations établies, y compris les délais et les décisions qui s'y rattachent; b) les réclamations jugées inadmissibles et les motifs de cette décision; c) les appels des décisions de l'administrateur et les résultats de ces appels.	La rédaction de rapports commencera après le début de la période de réclamation (soit à compter du 10 mars 2025).
3.02(1)(h)	Relever les problèmes systémiques dans la mise en œuvre de l'Entente et du processus de réclamation, y compris toutes réclamations irrégulières ou frauduleuses soupçonnées ou potentielles, et en faire rapport au comité de mise en œuvre du règlement au fur et à mesure que ces problèmes surviennent, dans tous les cas au minimum chaque trimestre, et collaborer avec le comité de mise en œuvre du règlement et tout expert au besoin pour trouver une solution à ces problèmes systémiques; un problème systémique étant un problème qui touche plus d'un membre d'un groupe.	La rédaction de rapports commencera après le début de la période de réclamation (soit à compter du 10 mars 2025).

Référence à l'Entente	Selon l'Entente, les obligations et les responsabilités de l'administrateur comprennent les suivantes :	Mesures prises par l'Administrateur (jusqu'au 31 décembre 2024)
3.02(1)(i)	Répondre aux demandes des réclamants à l'égard des réclamations et des formulaires de réclamation.	<p><u>Questions des réclamants</u></p> <p>Le personnel du centre d'assistance de l'administrateur a répondu aux questions d'ordre général au sujet du règlement qui lui sont parvenues par téléphone ou par courriel avant la mise en œuvre du règlement.</p> <p>L'administrateur a rédigé des directives détaillées et des protocoles de formation pour toute l'équipe du centre d'assistance. Les appels sont enregistrés aux fins d'assurance de la qualité et versés dans une base de données, ce qui en facilite le suivi et favorise la formation continue. L'exactitude et la qualité des courriels sont également passées en revue.</p>
3.02(1)(j)	Offrir des services en matière de soutien et d'orientation aux membres d'un groupe dans le cadre du processus de réclamation comme indiqué à l'Annexe I, Cadre visant les services de soutien offerts aux réclamants dans le cadre du processus d'indemnisation, y compris de l'aide (i) pour remplir et soumettre les formulaires de réclamation; (ii) pour obtenir des pièces justificatives; (iii) pour interjeter appel devant le tiers évaluateur aux termes de la présente Entente; (iv) pour examiner les formulaires de réclamation, les pièces justificatives et les confirmations d'un conseil des Premières Nations; et (v) pour établir l'admissibilité d'un réclamant à l'égard d'une indemnité dans le cadre du groupe.	<p><u>Soutien et orientation</u></p> <p>L'administrateur a collaboré avec les Parties à l'élaboration d'un cadre de soutien et d'orientation qui fait intervenir les responsables des liaisons régionaux, les assistants aux réclamations et les coordonnateurs des services. Selon sa conception, le modèle est gouverné par le réclamant, c'est-à-dire que le soutien est offert au réclamant en fonction du lieu où il se trouve. Un réclamant peut communiquer avec un assistant aux réclamations en appelant le centre d'assistance de Deloitte ou en le rencontrant en personne dans sa communauté. Les assistants aux réclamations aident les réclamants à remplir leurs formulaires, à obtenir les pièces justificatives et à faire une demande d'appel s'ils le souhaitent. Ils les aident également à trouver les renseignements manquants pour que leur réclamation soit bien complète avant d'être soumise à l'évaluation. Si un réclamant a besoin d'une aide qui dépasse les attributions des assistants aux réclamations, il sera dirigé vers un coordonnateur des services qui l'aidera à accéder aux services dont il a besoin (par exemple, des services de santé mentale).</p> <p>Pour plus d'information à ce sujet, consulter l'annexe A.</p>
3.02(1)(k)	Maintenir une base de données répertoriant toutes les informations nécessaires pour permettre au comité de mise en œuvre du règlement et à l'actuaire d'évaluer le caractère suffisant de la capacité financière du fonds en fiducie.	Toutes les activités relatives au processus d'administration font l'objet d'un suivi dans une plateforme numérique dédiée qui facilite la préparation des états financiers et des rapports requis par le comité de mise en œuvre du règlement, les Parties ou la Cour. Les comptes bancaires ont été ouverts.

Référence à l'Entente	Selon l'Entente, les obligations et les responsabilités de l'administrateur comprennent les suivantes :	Mesures prises par l'Administrateur (jusqu'au 31 décembre 2024)
3.02(1)(l)	Lorsque les circonstances le justifient, exiger auprès d'un autre professionnel d'autres pièces justificatives relativement à un besoin confirmé allégué. En cas de doute, l'administrateur consultera le comité de mise en œuvre du règlement pour obtenir des directives.	L'administrateur répondra à cette exigence lorsque la période de réclamation sera commencée (à compter du 10 mars 2025).
3.02(1)(m)	Communiquer avec les réclamants en anglais ou en français, comme le réclamant le souhaite, et si un réclamant exprime le désir de communiquer dans une langue autre que l'anglais ou le français, faire de son mieux pour répondre à la demande de ce réclamant.	Toutes les communications avec les réclamants sont effectuées dans la langue de préférence exprimée (le français ou l'anglais). L'administrateur a mis en place un processus pour que les réclamants puissent aussi obtenir de l'aide dans une autre langue s'ils en font la demande.
3.02(1)(n)	Examiner les réclamations conformément à la présente Entente.	Un processus de vérification des réclamations a été instauré, qui servira à assurer le respect des exigences d'admissibilité énoncées dans l'Entente. Ce processus comprend de multiples mesures de vérification destinées à assurer l'exactitude, la cohérence et l'équité du mécanisme afin que toutes les réclamations soient traitées conformément aux modalités de l'Entente et du protocole de distribution.

Groupe des enfants lésés par le non-respect du principe de Jordan, groupe Trout, groupe ayant droit aux services essentiels, et groupes des familles liées

Démarches effectuées par l'administrateur pendant la période antérieure à la mise en œuvre (jusqu'au 31 décembre 2024) en ce qui concerne le groupe des enfants lésés par le non-respect du principe de Jordan, le groupe Trout, le groupe ayant droit aux services essentiels et les groupes des familles liées.

Référence à l'Entente	Selon l'Entente, les obligations et les responsabilités de l'administrateur comprennent les suivantes :	Mesures prises par l'Administrateur (jusqu'au 31 décembre 2024)
3.02(1)(a)	<p>En collaboration avec le comité de mise en œuvre du règlement, élaborer, installer et mettre en place des systèmes, des formulaires, des informations, des lignes directrices et des procédures pour le traitement des réclamations et des appels des décisions de l'administrateur devant le tiers évaluateur conformément à la présente Entente et au processus de réclamation.</p>	<p>Créé par l'Avocat des demandeurs, le « groupe de travail sur le principe de Jordan » était dirigé par un tiers indépendant et réunissait des représentants de l'Avocat des demandeurs, de l'APN et de l'administrateur. Ce groupe de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a mis sur pied le projet pilote pour le groupe du principe de Jordan; • a élaboré un premier jet du formulaire de réclamation (en version électronique), y compris un questionnaire détaillé convenant à la fois au groupe des enfants retirés de leur foyer et à celui des familles des enfants retirés de leur foyer et tenant compte de la variété et de la complexité des états de santé des réclamants. <p>Un plan de distribution du sondage a aussi été créé pour appuyer la représentation nationale aux fins de la première étape du projet pilote, au cours de laquelle l'ébauche du formulaire de réclamation sera mise à l'épreuve. De plus, un cadre d'analyse des données et de production de rapports a été mis sur pied; il guidera l'évaluation et l'analyse statistique des résultats de l'étape 1 du projet pilote.</p> <p>Ensemble, ces activités ont servi de fondement au démarrage de la première étape du projet pilote, en janvier 2025. Une centaine de professionnels expérimentés ont mené des tests auprès de réclamants potentiels.</p>

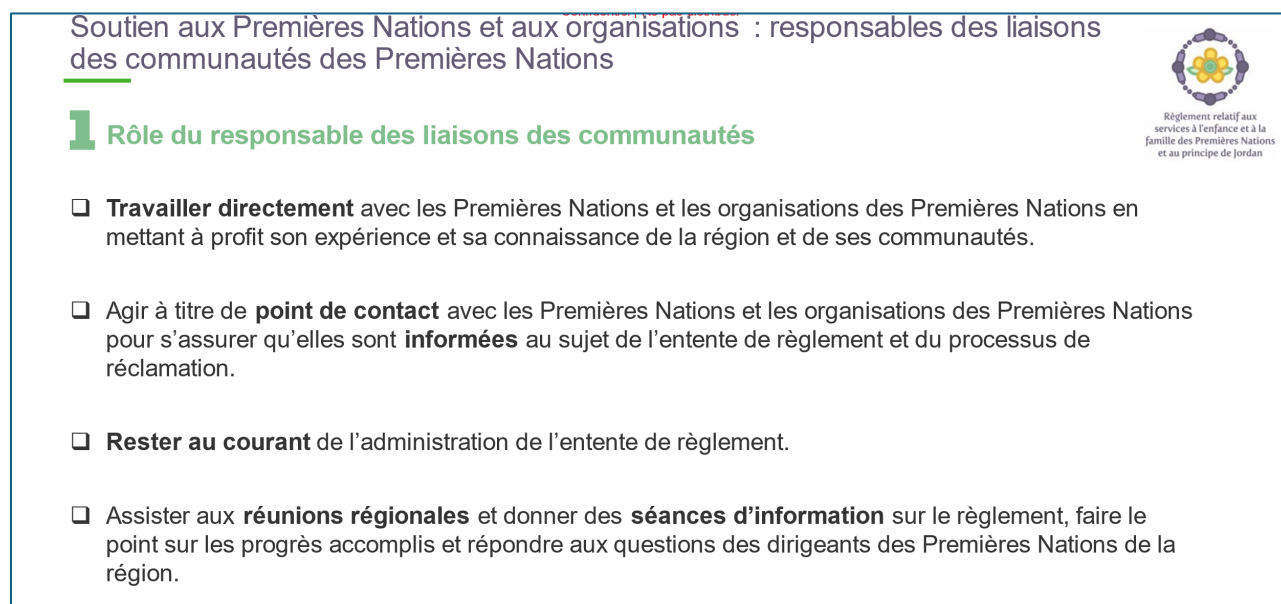
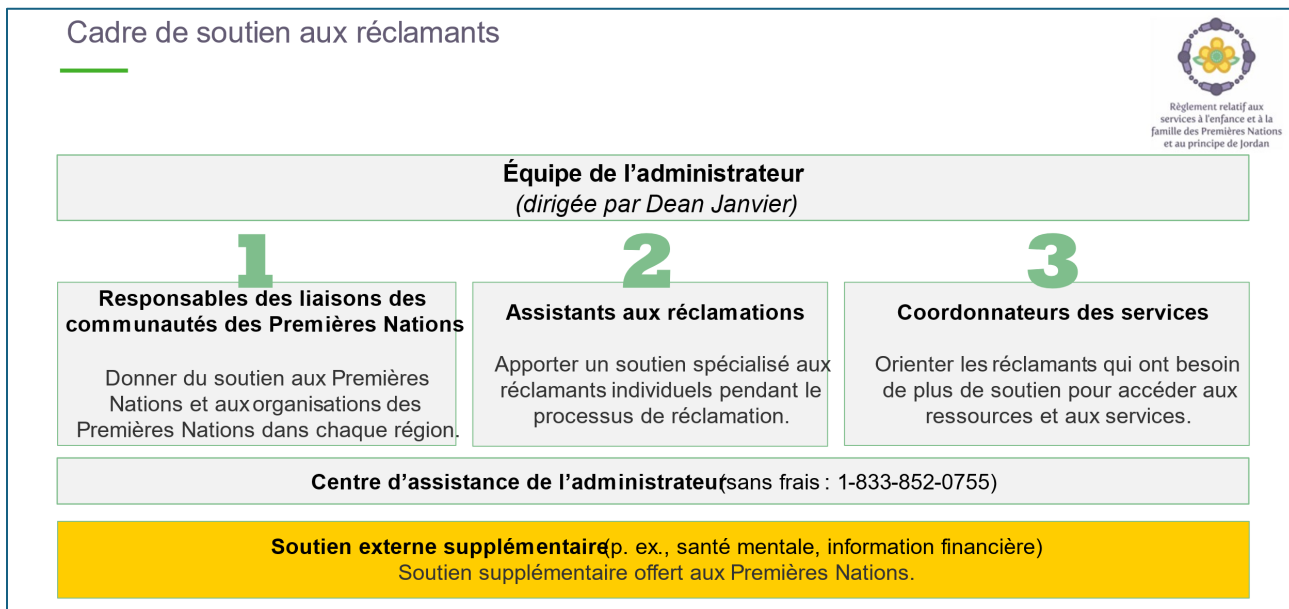
Groupe des enfants pris en charge par un proche et groupe des familles des enfants pris en charge par un proche

Démarches effectuées par l'administrateur pendant la période antérieure à la mise en œuvre (jusqu'au 31 décembre 2024) en ce qui concerne le groupe des enfants pris en charge par un proche et le groupe des familles des enfants pris en charge par un proche.

Référence à l'Entente	Selon l'Entente, les obligations et les responsabilités de l'administrateur comprennent les suivantes :	Mesures prises par l'Administrateur (jusqu'au 31 décembre 2024)
3.02(1)(a)	En collaboration avec le comité de mise en œuvre du règlement, élaborer, installer et mettre en place des systèmes, des formulaires, des informations, des lignes directrices et des procédures pour le traitement des réclamations et des appels des décisions de l'administrateur devant le tiers évaluateur conformément à la présente Entente et au processus de réclamation.	<p>Créé par l'Avocat des demandeurs, le « groupe de travail sur les enfants pris en charge par un proche » réunissait des représentants de l'Avocat des demandeurs, du comité de mise en œuvre du règlement et de l'administrateur ainsi que l'un des experts en protection de l'enfance de l'administrateur.</p> <p>Ce groupe de travail :</p> <ul style="list-style-type: none">• a conçu un processus d'approche et rédigé le premier jet d'un sondage destiné à délimiter les exigences en matière d'admissibilité des réclamants du groupe des enfants pris en charge par un proche et du groupe des familles des enfants pris en charge par un proche stipulées dans l'Entente, en consultation avec le gouvernement du Canada;• a dressé une liste de distribution du sondage pour assurer la représentation nationale et recueillir des commentaires afin de déterminer si les provinces et les organismes de protection de l'enfance pourront confirmer l'admissibilité des réclamants de ces groupes et les conditions de leur placement. <p>Ensemble, ces activités ont servi de fondement à la campagne d'approche entreprise en 2025 dans le but de joindre une quinzaine d'organismes de protection de l'enfance et services provinciaux qui ont de l'expérience en protection de l'enfance auprès des Premières Nations.</p>

Annexe A : Soutien et orientation

L'information ci-dessous se rapporte au processus approuvé par les Parties et suivi à ce jour par l'administrateur aux termes de l'alinéa 3.02(1)(j) de l'Entente pour se préparer à la prestation de services de soutien et d'orientation (annexe I de l'Entente). Ces services encadrent l'aide offerte par les responsables des liaisons avec les communautés des Premières Nations, les assistants aux réclamations et les coordonnateurs des services. Les encadrés détaillés ci-dessous donnent un aperçu de ce cadre.



Soutien aux réclamants individuels : assistants aux réclamations



2 Rôle de l'assistant aux réclamations

Soutien offert aux réclamants qui ne peuvent pas remplir leur formulaire de réclamation eux-mêmes ou avec l'aide du centre d'assistance téléphonique. Du personnel du centre d'assistance les dirigera vers le réseau des assistants aux réclamations.

Il y a 160 assistants aux réclamations désignés pour fournir du soutien aux réclamants :

- **Travailler directement** avec les réclamants, **en personne et en mode virtuel, sans frais**
- **Fournir de l'information** sur le règlement et le processus de réclamation;
- **Aider les réclamants à remplir et à soumettre une réclamation**, à obtenir les documents à l'appui, et à faire appel.

Rôles de soutien aux réclamations	Total	Description	Lieu
Assistants aux réclamations auprès des communautés des Premières Nations	100	Aide aux réclamants dans une réserve ou une communauté	En personne ou en mode virtuel
Assistants aux réclamations en milieu urbain	30	Aide aux réclamants dans les centres urbains	En personne ou en mode virtuel
Assistants aux réclamations en mode virtuel ou auprès de populations particulières	30	Aide aux réclamants dans des populations particulières	Par téléphone ou par Zoom
Total	160		

* Au 31 décembre 2024, 89 assistants aux réclamations étaient recrutés et avaient commencé leur formation.

Soutien aux réclamants individuels : coordonnateurs des services



3 Modèle de recommandation pour la coordination des services

Faciliter des recommandations personnalisées pour les réclamants qui ont besoin de plus de soutien pour accéder aux services existants, au besoin.

- Soutien personnalisé** : les réclamants qui ont besoin d'aide supplémentaire peuvent obtenir un soutien qui répond à leurs besoins.
- Orientation vers les services** : si un réclamant a besoin de services précis, un assistant aux réclamations pourra le mettre en contact avec un coordonnateur des services qui l'aidera à comprendre ces services et à les obtenir.
- Soins cliniques non offerts** : le soutien fourni ne comprendra pas de diagnostic, de conseils professionnels ou de soins cliniques.

Remarque : Le modèle de recommandation n'accélère pas l'accès aux services offerts. Nous savons qu'il y a des lacunes dans les services et nous consignons ces lacunes pour les présenter aux autorités fédérales.

Composition des équipes de coordination des services

Directeurs régionaux, Coordination des services

Collaborer avec les régions pour :

- comprendre les besoins locaux;
- déterminer les services offerts;
- gérer les coordonnateurs des services.

Coordonnateurs des services

Collaborer directement avec les réclamants pour :

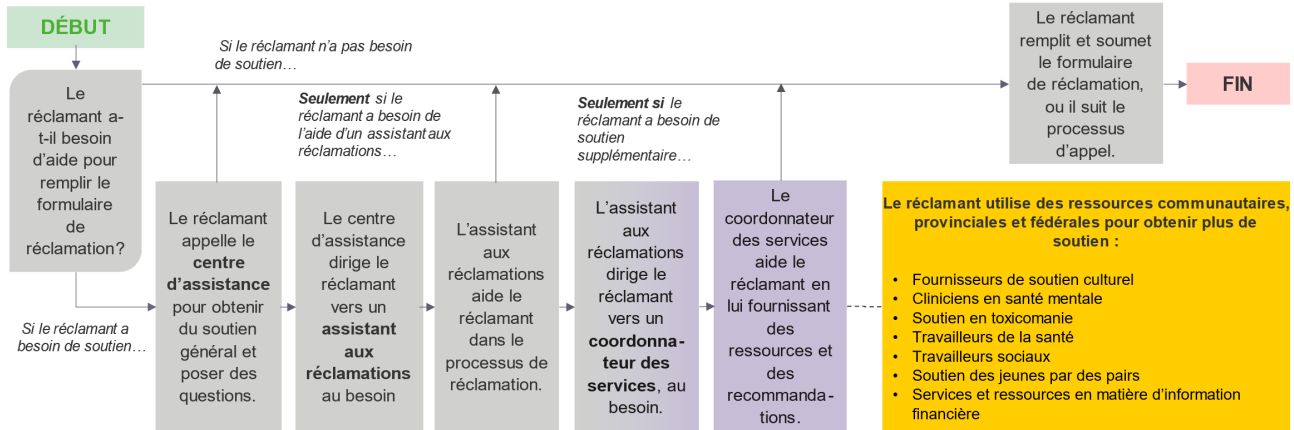
- comprendre les services dont ils ont besoin;
- déterminer les services qui leur sont offerts;
- les aiguiller vers ces services.

Processus de soutien aux réclamations

Légende Coordonnateurs des services Soutien externe supplémentaire



Le schéma ci-dessous indique comment les réclamants seront dirigés vers le soutien et les services:





www.deloitte.ca

Chez Deloitte, notre raison d'être est d'avoir une influence marquante. Nous existons pour inspirer et aider nos gens, nos organisations, nos collectivités et nos pays à prospérer en créant un avenir meilleur. Notre travail soutient une société prospère où les gens peuvent s'épanouir et saisir des occasions. Il renforce la confiance des consommateurs et des entreprises, aide les organisations à trouver des moyens créatifs de déployer des capitaux, habilite des institutions sociales et économiques justes, fiables et efficaces, et permet à nos amis, à nos familles et à nos collectivités de profiter de la qualité de vie qui accompagne un avenir durable. Étant le plus grand cabinet de services professionnels détenu et exploité à 100 % par des Canadiens dans notre pays, nous sommes fiers de travailler aux côtés de nos clients pour avoir une influence positive sur tous les Canadiens.

Deloitte offre des services de premier plan dans les domaines de la consultation, de la fiscalité et des services juridiques, des conseils financiers, de l'audit et de la certification, ainsi que des conseils en gestion des risques à près de 90 % des sociétés du palmarès Fortune Global 500^{MD} et à des milliers de sociétés fermées. Nous réunissons des compétences, des perspectives et des services de classe mondiale pour aborder les enjeux d'affaires les plus complexes de nos clients.

Deloitte S.E.N.C.R.L./srl, société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et ses cabinets membres, veuillez consulter le www.deloitte.com/ca/apropos.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./srl et ses sociétés affiliées.

ANNEXE B

Rapport du Comité de placement

Voir pièce jointe.



ECKLER

**Fiducie d'indemnisation des
enfants et des familles des
Premières Nations
Examen du suivi des
investissements**

Exercice terminé le 31 décembre 2024



Sommaire

Sommaire de la Fiducie d'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations

- Le 20 février 2024, la fiducie a reçu un financement de 23 343 940 000 \$.
 - Depuis sa constitution et jusqu'au 31 décembre 2024, la fiducie a inscrit un rendement de 5,01 % sur la base de sa valeur de marché.
- Au cours du premier semestre de 2025, la fiducie a adopté progressivement la composition actuelle de son actif à long terme.
 - La part réservée aux titres à revenu fixe a été mieux adaptée aux versements d'indemnités à venir.
 - Le portefeuille a été positionné en vue des premiers versements, qui devraient avoir lieu à la fin du troisième trimestre de 2025.
- La majeure partie du portefeuille est investie dans des titres à revenu fixe canadiens de grande qualité.

Une mise à jour plus complète sera fournie dans le rapport de 2025.



Aperçu de la Fiducie

Aperçu de la Fiducie

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution de la valeur de la fiducie depuis sa création, présentée en valeur comptable et en valeur de marché.

- La valeur comptable reflète la méthode comptable de la fiducie selon laquelle l'évaluation des titres repose sur l'hypothèse qu'ils seront détenus jusqu'à l'échéance; ils sont initialement comptabilisés à leur prix d'achat, puis amortis au fil du temps jusqu'à leur valeur à l'échéance. En revanche, la valeur de marché représente le prix actuel auquel les actifs pourraient être vendus sur le marché libre.

Valeur comptable¹

Évolution de la valeur comptable jusqu'au 31 décembre 2024

	Valeur comptable au début (\$)	Valeur comptable actuelle (\$)	Rendement depuis la constitution ²
Total du portefeuille	23 343 940 000	24 199 132 522	3,66 %

Valeur de marché

Évolution de la valeur de marché jusqu'au 31 décembre 2024

	Valeur de marché au début (\$)	Valeur de marché actuelle (\$)	Rendement depuis la constitution ²
Total du portefeuille	23 343 940 000	24 515 293 248	5,01 %

¹ Conformément aux états du dépositaire.

² Le rendement du total des fonds depuis la constitution de la fiducie est établi au 20 février 2024.

Déclarations

Eckler Ltd. recueille de l'information directement auprès de sociétés de gestion de placements et d'autres sources jugées fiables. Eckler Ltd. ne garantit pas l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des renseignements recueillis, obtenus ou fournis autrement et n'est pas responsable de toute erreur ou omission.

Les avis sur les gestionnaires de placement ou les produits ne sont pas des garanties quant à la performance future des investissements de ces gestionnaires ou produits. De plus, on ne peut pas se fier sur les résultats antérieurs comme indicateurs du rendement futur.

Tous les modèles d'évaluation d'Eckler peuvent faire l'objet de changements et peuvent être modifiés à la seule discrétion d'Eckler Ltd.

Dans les sections sommaires, toutes les catégories ne sont pas nécessairement incluses et les totaux peuvent ne pas correspondre à 100 %.

Ce rapport contient des renseignements exclusifs et confidentiels d'Eckler Ltd. et est destiné à l'usage exclusif de ce client. Le rapport et toute opinion sur les gestionnaires de placement ou les produits ne peuvent être modifiés, vendus ou autrement fournis, en tout ou en partie, à toute autre personne ou entité sans l'autorisation écrite expresse d'Eckler Ltd.

Le présent rapport n'est pas complet sans les commentaires du conseiller qui s'y rapportent et aucune mesure ou décision ne devraient être prises en l'absence de tels commentaires.

ECKLER

ANNEXE C

États financiers de 2024

Voir pièce jointe.

The First Nations Child and Family Compensation Trust
États financiers
31 décembre 2024

Au Fiduciaire de The First Nations Child and Family Compensation Trust,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de The First Nations Child and Family Compensation Trust (la « Fiducie »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et l'état des résultats et du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour la période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fiducie au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024, conformément aux Normes IFRS® de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers non consolidés » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Fiducie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fiducie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Fiducie ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Fiducie.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers non consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fiducie;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fiducie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Fiducie à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Waterloo (Ontario)

2 septembre 2025

MNP LLP

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

The First Nations Child and Family Compensation Trust
État de la situation financière
Au 31 décembre 2024

2024

Actif

Trésorerie et équivalents de trésorerie	392 471 246
Revenus de placement à recevoir	181 981 702
Placements (note 5)	23 484 679 574
Trésorerie soumise à restrictions (note 1)	140 000 000
Total de l'actif (tableau 1)	24 199 132 522

Passif

Créditeurs et charges à payer	1 847 016
-------------------------------	-----------

Événement postérieur à la date de clôture (note 9)

Capitaux propres

Capitaux propres	24 197 285 506
	24 199 132 522

Approuvé au nom du Fiduciaire,



Fiduciaire

The First Nations Child and Family Compensation Trust

État des résultats et du résultat global

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

	2024
Produits	
Intérêts	840 851 947
Prêt de titres	11 573 539
Profits réalisés sur la vente de placements	7 480 871
	859 906 357
Charges	
Droits de garde et frais de gestion	6 560 851
Résultat net et résultat global	853 345 506

The First Nations Child and Family Compensation Trust

État des variations des capitaux propres

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

	<i>Capitaux propres</i>
Résultat net et résultat global de la période	853 345 506
Produit du règlement (note 1)	23 343 940 000
Solde au 31 décembre 2024	24 197 285 506

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

The First Nations Child and Family Compensation Trust

Tableau des flux de trésorerie

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

2024

Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :

Activités d'exploitation

Résultat net et résultat global	853 345 506
Produit du règlement	23 343 940 000
Profits réalisés sur la vente de placements	(7 480 871)

24 189 804 635

Variations des comptes de fonds de roulement

Revenus de placement à recevoir	(181 981 702)
Créditeurs et charges à payer	1 847 016

24 009 669 949

Activités d'investissement

Achat de placements	(66 931 490 220)
Produit de la vente et des placements arrivés à échéance	43 454 291 517
Variation de la trésorerie soumise à restrictions	(140 000 000)

(23 617 198 703)

Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

392 471 246

Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture

-

Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture

392 471 246

The First Nations Child and Family Compensation Trust

Notes annexes

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

1. Entité présentant les informations financières

The First Nations Child and Family Compensation Trust (la « Fiducie ») a été mise sur pied le 15 février 2024 aux termes de la convention de fiducie (la « Convention ») conclue entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada (le « Canada »), en tant que constituant, et la Compagnie Trust CIBC (le « Fiduciaire »), en tant que fiduciaire. La Fiducie est domiciliée au Canada.

La Fiducie a pour mandat d'administrer les fonds reçus du Canada au profit des membres des groupes et aux fins établies dans l'Article 5.1 de la Convention, comme suit :

- a) acquérir les fonds du règlement payables par le gouvernement du Canada;
- b) détenir les fonds du règlement en fiducie au profit des membres des groupes, comme le prévoit l'entente de règlement publiée par la Cour fédérale le 24 octobre 2023 (l'« Entente de règlement »);
- c) verser les indemnités conformément à l'Entente de règlement;
- d) investir les fonds du règlement dans des placements conformément à l'Énoncé des politiques et procédures de placement;
- e) prendre toute autre mesure accessoire à la réalisation de ce qui précède, et exercer tous les pouvoirs nécessaires ou utiles à l'exécution des dispositions de l'Entente de règlement.

La Fiducie a reçu pour le règlement un produit de 23 343 940 000 \$ au cours de la période close le 31 décembre 2024 (les « fonds du règlement »).

Par l'intermédiaire de Deloitte LLP (l'« Administrateur »), la Fiducie versera des distributions en règlement des réclamations des membres des groupes admissibles qui ont été approuvées. Les membres des groupes sont définis dans l'Entente de règlement et sont répartis en neuf groupes. Chacun de ces groupes doit soumettre sa réclamation aux fins d'examen par l'Administrateur selon un échéancier prescrit. Au 31 décembre 2024, aucune période de réclamation n'était ouverte pour aucun des neuf groupes, et aucun décaissement n'a été effectué ni présenté dans les états financiers.

La convention de fiducie exige l'établissement d'un fonds de réserve pour l'intérêt (le « fonds de réserve »). L'objectif de ce fonds est de rajuster le paiement de l'indemnité de base en fonction de la valeur temporelle de l'argent pour certains membres des groupes. Le fonds de réserve vise à assurer le paiement d'un intérêt simple annualisé de 1,75 % sur le montant de l'indemnité de base payable à l'égard de la période d'accumulation de l'intérêt prévue pour les membres des groupes. La contribution initiale requise pour le fonds de réserve a été fixée à 1 000 000 000 \$, tel qu'il est prescrit dans l'Entente de règlement. Le paiement de l'indemnité de base est établi dans l'Entente de règlement et peut varier d'un membre de groupe à l'autre. Voir la note 5 pour le solde du fonds de réserve au 31 décembre 2024.

L'Entente de règlement exige l'établissement d'un fonds cy-près de 50 000 000 \$ (le « fonds général ») afin de faciliter l'accès à des programmes basés sur la culture, la communauté et la guérison pour les membres de groupes qui ne reçoivent pas de paiement direct aux termes de l'Entente de règlement, et d'un fonds de 90 000 000 \$ au profit des membres du groupe des enfants lésés par le non-respect du principe de Jordan qui ont des besoins importants (le « fonds pour les bénéficiaires du principe de Jordan après l'âge de la majorité ») afin d'assurer leur dignité personnelle et leur bien-être. Ces fonds seront transférés dans une entité distincte, qui n'était pas encore constituée au 31 décembre 2024.

Dans l'année qui suit l'approbation par la Cour du fonds général, la Fiducie doit effectuer un transfert de 50 000 000 \$ vers ce fonds à partir des revenus qu'elle a générés.

Le soixantième (60^e) jour suivant l'approbation du fonds général par la Cour, la Fiducie doit transférer 90 000 000 \$ des fonds du règlement au fonds des bénéficiaires du principe de Jordan après l'âge de la majorité.

Au 31 décembre 2024, la Cour n'avait pas encore donné son approbation. Par conséquent, les fonds demeuraient dans la Fiducie à la date de clôture et sont présentés à titre de trésorerie soumise à restrictions.

Le bureau principal de la Fiducie est situé au CIBC Square, à l'adresse suivante : 81 Bay Street, 11^e étage, Toronto (Ontario).

The First Nations Child and Family Compensation Trust

Notes annexes

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

2. Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes IFRS® de comptabilité, publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), et aux interprétations IFRIC® de l'IFRS Interpretations Committee. Ils constituent le premier jeu d'états financiers de la Fiducie depuis sa création.

Les présents états financiers pour la période close le 31 décembre 2024 ont été approuvés par le Fiduciaire le 2 septembre 2025, qui en a aussi autorisé la publication à cette même date.

3. Base d'établissement

Les états financiers ont été préparés selon le coût historique, hormis les instruments financiers qui ont été évalués à la juste valeur. Les principales méthodes comptables utilisées sont indiquées à la note 4.

L'état de la situation financière a été présenté sans distinction d'échéance et par ordre de liquidité. La seule distinction est faite par voie de notes, dans lesquelles la Fiducie indique les éléments dont le recouvrement ou le règlement est attendu dans les douze mois suivant la date de clôture (à court terme) et au-delà de douze mois suivant cette date (à long terme).

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables applicables à la continuité de l'exploitation, qui supposent que la Fiducie pourra, dans le cours normal des activités, réaliser la valeur comptable de ses actifs et s'acquitter de ses passifs lorsqu'ils deviennent exigibles.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont libellés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de la Fiducie.

Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers exige que la direction formule des jugements, fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'évaluation des placements à la date de clôture. Ces estimations et hypothèses ont été fondées sur un jugement prudent. Toutefois, des incertitudes pourraient nécessiter des ajustements significatifs à la valeur comptable de l'actif ou du passif touché au cours de périodes ultérieures.

La direction fonde ces estimations et ces hypothèses sous-jacentes sur la connaissance qu'elle a des événements en cours et des actions que la Fiducie pourrait entreprendre dans l'avenir. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base régulière et les modifications apportées aux estimations comptables sont comptabilisées de manière prospective dans le résultat global pendant la période au cours de laquelle la modification de l'estimation a lieu, si elle n'a d'incidence que sur la période en question, ou sur la période au cours de laquelle la modification de l'estimation a lieu ainsi que dans les périodes futures si elle a une incidence à la fois sur la période considérée et des périodes futures.

Les hypothèses clés sur l'avenir et les autres sources importantes d'incertitude relative aux estimations à la date de clôture sont présentées plus loin.

Par nature, ces estimations sont assujetties à une incertitude relative à la mesure, et l'incidence de changements apportés à ces estimations sur les états financiers de périodes ultérieures pourrait être importante.

The First Nations Child and Family Compensation Trust

Notes annexes

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

3. Base d'établissement (suite)

Classement des actifs financiers

Évaluation du modèle économique

La Fiducie évalue l'objectif du modèle économique aux termes duquel elle détient un actif financier à un niveau de regroupement qui reflète le mieux la façon dont elle est gérée et dont l'information est transmise à la direction. Les informations prises en compte dans l'appréciation comprennent les politiques et objectifs définis par la Fiducie, la méthode d'évaluation du rendement du portefeuille, les risques ayant une incidence sur la performance du modèle économique et la façon dont les dirigeants de la fiducie sont rémunérés.

Le classement des actifs financiers exige que la direction formule des jugements importants à l'égard du modèle économique selon lequel les actifs financiers de la Fiducie sont détenus afin de déterminer le classement le plus approprié conformément à IFRS 9. Pour la période close le 31 décembre 2024, la direction a déterminé que les actifs financiers de la Fiducie sont détenus selon un modèle économique qui a comme objectif la perception de flux de trésorerie contractuels. Par conséquent, ces actifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti.

Évaluation des flux de trésorerie contractuels

Les flux de trésorerie provenant des actifs financiers sont évalués afin de déterminer si, d'après les modalités contractuelles, ils correspondent uniquement à des remboursements de principal ou à des versements d'intérêts. À cette fin, le « principal » correspond à la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale. Les « intérêts » se composent d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base. Pour réaliser cette évaluation, la Fiducie tient compte des facteurs qui auraient pour effet de modifier le calendrier et le montant des flux de trésorerie, comme les clauses de remboursement anticipé et de prolongation, les modalités qui limitent les flux de trésorerie auxquels la Fiducie a droit et toute caractéristique qui modifie la contrepartie pour la valeur temps de l'argent.

4. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les principales méthodes comptables suivantes ont été adoptées dans l'établissement des présents états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse et des placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Trésorerie soumise à restrictions

La trésorerie soumise à restrictions comprend les fonds en caisse qui sont affectés à l'établissement du fonds général et du fonds pour les bénéficiaires du principe de Jordan après l'âge de la majorité une fois qu'ils sont approuvés par la Cour, tel qu'il est indiqué à la note 1.

Instruments financiers

Actifs financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

La Fiducie comptabilise les actifs financiers lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur, majorée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acquisition. Les coûts de transaction attribuables à l'acquisition d'actifs financiers évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés.

Les achats et les ventes de placement sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de la transaction, soit la date à laquelle la Fiducie s'engage à vendre ou à acquérir l'actif financier.

The First Nations Child and Family Compensation Trust

Notes annexes

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

4. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Actifs financiers (suite)

Classement et évaluation ultérieure

Au moment de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés comme étant évalués ultérieurement au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net. La Fiducie détermine le classement de ses actifs financiers, ainsi que de ses dérivés incorporés, d'après le modèle économique suivi pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

Les instruments d'emprunt sont classés comme suit :

- Coût amorti – Les actifs détenus dans le but de percevoir des flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sont évalués au coût après amortissement. Les produits d'intérêts sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et les profits et les pertes découlant de la dépréciation, des écarts de change et de la décomptabilisation sont comptabilisés en résultat net. Les actifs financiers évalués au coût amorti se composent des placements et des revenus de placement à recevoir.
- Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – Les actifs qui sont détenus dans le but de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers, et pour lesquels les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les produits d'intérêts sont calculés suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, et les profits et les pertes découlant de la dépréciation et des écarts de change sont comptabilisés en résultat net. Toutes les autres variations de la valeur comptable des actifs financiers sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Au moment de la décomptabilisation, le profit ou la perte cumulé(e) qui était antérieurement comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global est reclassé(e) dans le résultat net et le résultat global. La Fiducie ne détient aucun actif financier évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- Obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net – Les actifs qui ne répondent pas aux critères requis pour être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Tous les produits d'intérêts et toutes les variations de la valeur comptable des actifs financiers sont comptabilisés dans le résultat net et le résultat global. Les actifs financiers qui doivent obligatoirement être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net se composent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que de la trésorerie soumise à restrictions.
- Désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net – Au moment de la comptabilisation initiale, la Fiducie peut désigner de façon irrévocable un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net afin d'éliminer ou de réduire de façon importante une non-concordance comptable qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci sur des bases différentes. Tous les produits d'intérêts et toutes les variations de la valeur comptable des actifs financiers sont comptabilisés dans le résultat net et le résultat global. La Fiducie ne détient aucun actif financier désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net.

Reclassements

La Fiducie reclasse les instruments d'emprunt seulement si le modèle économique qu'elle suit pour la gestion de ces actifs financiers change. Les reclassements sont appliqués de façon prospective à partir de la date de reclassement, et les profits, les pertes ou les intérêts comptabilisés antérieurement ne sont pas retraités.

The First Nations Child and Family Compensation Trust

Notes annexes

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

4. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

La Fiducie comptabilise une correction de valeur pour les pertes de crédit attendues liées à ses actifs financiers autres que les instruments d'emprunt évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et les placements en titres de capitaux propres. Les pertes de crédit attendues sont évaluées de manière à refléter un montant fondé sur des pondérations probabilistes, la valeur temps de l'argent, ainsi que les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique encore à venir.

Pour les placements, la Fiducie comptabilise une correction de valeur pour pertes d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues des cas de défaillance qui pourraient survenir dans les douze mois à venir, à moins que le risque de crédit n'ait augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale. Dans le cas des actifs financiers pour lesquels elle a déterminé que le risque de crédit a augmenté de façon importante, la Fiducie comptabilise une correction de valeur pour pertes d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie contractuelle des actifs.

La Fiducie évalue si un actif financier est déprécié à la date de clôture. Les indicateurs courants de dépréciation d'un instrument financier comprennent notamment des difficultés financières importantes révélées par le non-respect de contrats d'emprunt, comme des défauts de paiements ou la baisse des placements dans l'échelle de notation. Dans le cas des actifs financiers évalués comme étant dépréciés à la date de clôture, la Fiducie continue de comptabiliser une correction de valeur pour pertes qui correspond aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Les corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont présentées dans l'état de la situation financière comme suit :

- Portées en diminution de la valeur comptable brute des actifs, dans le cas des actifs financiers évalués au coût amorti.

La valeur des actifs financiers est radiée ou réduite lorsque la Fiducie ne peut pas raisonnablement s'attendre à les recouvrer en totalité ou en partie.

Décomptabilisation des actifs financiers

La Fiducie décomptabilise un actif financier lorsque ses droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration.

Passifs financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

La Fiducie comptabilise un passif financier lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Au moment de la comptabilisation initiale, la Fiducie évalue les passifs financiers à la juste valeur, majorée des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur émission, à l'exception des passifs financiers ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés dans le résultat net et le résultat global.

Classement et évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts, les profits ou les pertes liés à un passif financier sont comptabilisés dans le résultat net et le résultat global. Les distributions aux bénéficiaires de la Fiducie sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Décomptabilisation des passifs financiers

La Fiducie décomptabilise un passif financier seulement lorsque les obligations contractuelles sont acquittées, annulées ou arrivées à expiration.

The First Nations Child and Family Compensation Trust

Notes annexes

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

4. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Produits

Intérêts

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans le résultat net et le résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le « taux d'intérêt effectif » est le taux qui actualise les sorties de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'actif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif. Le taux d'intérêt effectif est calculé en tenant compte de toutes les modalités contractuelles des instruments financiers, à l'exception des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers.

Le « coût amorti » d'un actif financier ou d'un passif financier est la valeur attribuée à l'instrument lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance, ajustée au titre des pertes de crédit attendues. La « valeur comptable brute » d'un actif financier correspond au coût amorti de l'actif financier avant l'ajustement pour toute perte de crédit attendue.

Les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier (lorsque l'actif n'est pas déprécié).

Lorsqu'un actif financier est déprécié après la comptabilisation initiale, le produit d'intérêts est calculé lors des périodes ultérieures en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif financier. Si l'actif cesse d'être déprécié, le calcul du produit d'intérêts est effectué à nouveau en utilisant la valeur brute.

Prêt de titres

La Fiducie est autorisée à effectuer des prêts de titres et des mises et prises en pension de titres. Ces opérations s'effectuent par l'échange temporaire de titres contre un bien donné en garantie comportant l'engagement que ces mêmes titres soient rétrocédés à une date future. Les produits tirés de ces opérations, soit les frais versés par la contrepartie, sont comptabilisés dans l'état des résultats et du résultat global lorsqu'ils sont gagnés.

Profits réalisés sur la vente de placements

Lorsqu'un placement est vendu avant l'échéance, l'écart entre le produit net et le coût amorti est comptabilisé à titre de produits à la date de la transaction.

Impôt sur le résultat

La Fiducie est exonérée d'impôt au Canada aux termes de la division 81(1)g.3(f) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Normes publiées mais non encore entrées en vigueur

La Fiducie n'a pas encore appliqué les nouvelles normes, interprétations ou modifications aux normes suivantes, lesquelles ont été publiées en date du 31 décembre 2024, mais ne sont pas encore entrées en vigueur. Sauf indication contraire, la Fiducie ne prévoit pas procéder à l'adoption anticipée de ces normes et interprétations nouvelles ou modifiées.

IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir

Publiée en avril 2024, IFRS 18 vient remplacer IAS 1 *Présentation des états financiers*. Elle énonce les dispositions globales en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers, y compris une nouvelle structure définie pour l'état des résultats et du résultat global et des dispositions spécifiques en matière d'informations à fournir sur les mesures de la performance définies par la direction. IFRS 18 propose aussi des indications supplémentaires sur le regroupement des informations dans les états financiers.

IFRS 18 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, y compris pour les états financiers intermédiaires. La Fiducie évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

The First Nations Child and Family Compensation Trust

Notes annexes

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

5. Placements

2024

Types d'actif :

Obligations fédérales	15 533 681 298
Obligations provinciales	4 614 211 926
Obligations hypothécaires canadiennes	2 292 873 005
Bons du Trésor	1 043 913 345

23 484 679 574

Est compris dans les soldes ci-dessus le fonds de réserve pour l'intérêt, qui se chiffre à 1 043 845 980 \$ (voir la note 1).

Voir le tableau 1 pour une liste détaillée des placements détenus.

6. Gestion du capital

En matière de gestion du capital, les objectifs de la Fiducie consistent à préserver sa capacité à poursuivre son exploitation afin de continuer à maintenir le produit du règlement et à dégager un rendement au profit des membres des groupes.

La Fiducie gère la structure du capital et y apporte des ajustements selon l'évolution de la conjoncture économique et des caractéristiques de risque des actifs sous-jacents. Pour préserver ou ajuster la structure du capital, la Fiducie peut revoir la composition de ses placements et évaluer périodiquement le rendement des gestionnaires de portefeuille.

Le capital de la Fiducie est considéré comme correspondant au solde indiqué dans le compte de capital.

7. Évaluations de la juste valeur

La Fiducie classe les évaluations de la juste valeur comptabilisées dans l'état de la situation financière selon une hiérarchie de la juste valeur à trois niveaux, qui classe par ordre de priorité les données d'entrée utilisées pour évaluer la juste valeur, comme suit :

Niveau 1 : Les prix cotés (non ajustés) disponibles sur des marchés actifs et qui s'appliquent à des actifs et passifs identiques.

Niveau 2 : Les données d'entrée autres que les prix cotés sur des marchés actifs qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement.

Niveau 3 : Les données d'entrée non observables pour lesquelles il n'existe que peu de données de marché, sinon aucune, ce qui oblige la Fiducie à formuler ses propres hypothèses.

Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs se fait à partir des données d'entrée du plus bas niveau jugées importantes pour l'évaluation de la juste valeur. Cette évaluation nécessite l'exercice du jugement dans la prise en compte des facteurs qui sont propres à l'actif ou au passif, ce qui pourrait avoir une incidence sur le classement de la juste valeur dans la hiérarchie.

La Fiducie considère qu'il y a transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert. Au cours de la période, aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux 1 et 2 ni vers ou depuis le niveau 3.

The First Nations Child and Family Compensation Trust

Notes annexes

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

7. Évaluations de la juste valeur (suite)

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Le tableau suivant présente les actifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente dans l'état de la situation financière par classement dans la hiérarchie de la juste valeur :

	Juste valeur	2024 Niveau 1
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	392 471 246	392 471 246
Trésorerie soumise à restrictions	140 000 000	140 000 000
Total des actifs financiers	532 471 246	532 471 246

Instruments financiers non évalués à la juste valeur

La valeur comptable des revenus de placement à recevoir ainsi que des créiteurs et charges à payer constitue une approximation raisonnable de la juste valeur du fait de la nature à court terme ou du temps limité qui s'est écoulé depuis la comptabilisation initiale de la juste valeur.

Le tableau suivant présente la valeur comptable, la juste valeur et le classement dans la hiérarchie des justes valeurs des placements détenus par la Fiducie qui ne sont pas évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière :

	Valeur comptable	2024 Juste valeur Niveau 1
Actifs financiers évalués au coût amorti		
Obligations fédérales	15 533 681 298	15 746 516 924
Obligations provinciales	4 614 211 926	4 671 856 854
Obligations hypothécaires canadiennes	2 292 873 005	2 340 865 355
Bons du Trésor	1 043 913 345	1 002 292 495
Total des actifs financiers	23 484 679 574	23 761 531 628

8. Risque lié aux instruments financiers

Dans le cadre de ses activités, la Fiducie détient un certain nombre d'instruments financiers. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent pas la Fiducie à un risque important de taux d'intérêt, de change ou de crédit, sauf indication contraire.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que la Fiducie subisse une perte financière si une contrepartie à un instrument financier devait manquer à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement des placements, des revenus de placement à recevoir, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que de la trésorerie soumise à restrictions de la Fiducie.

Gestion du risque

Pour gérer son risque de crédit, la Fiducie compte un comité des placements qui supervise la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et la sélection des gestionnaires de portefeuille. Les gestionnaires de portefeuille réalisent régulièrement des évaluations de crédit des placements sous-jacents, tiennent compte de la cote de crédit des contreparties et veillent au maintien d'un portefeuille d'actifs de placement de qualité et diversifiés.

Les actifs financiers dépréciés sont identifiés au moyen d'examen réguliers des soldes dus et de la baisse des placements dans l'échelle de notation.

The First Nations Child and Family Compensation Trust

Notes annexes

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

8. Risque lié aux instruments financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

Évaluation des pertes de crédit attendues

La Fiducie évalue les pertes de crédit attendues par groupe de placements. Ces actifs sont regroupés par type de placement, par région géographique et par entreprise ou secteur du placement. Autrement, les pertes de crédit attendues sont évaluées sur une base individuelle.

Lors de l'évaluation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, la Fiducie tient compte de son expérience de crédit et estime le moment, la probabilité et l'ampleur des insuffisances de flux de trésorerie pour déterminer la valeur actualisée des pertes de crédit attendues à la date de clôture. La Fiducie a pris en compte, dans l'établissement des pertes de crédit attendues, les informations prospectives (prévisions et revues économiques régionales, informations disponibles à partir des activités commerciales courantes menées avec les clients et autres informations disponibles au public) et l'effet de ces informations sur toute hypothèse ou donnée d'entrée utilisée dans l'évaluation des pertes de crédit attendues, la détermination d'une hausse importante du risque de crédit et l'identification d'actifs financiers dépréciés.

Exposition au risque de crédit

L'exposition maximale de la Fiducie au risque de crédit correspond à la valeur comptable des placements, des revenus de placement à recevoir, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que de la trésorerie soumise à restrictions. Ces actifs sont détenus dans des institutions financières canadiennes réputées ou constituent des obligations d'État assorties d'une cote de crédit AA ou AAA sur l'échelle de notation Moody's.

Au 31 décembre 2024, aucune perte de crédit attendue n'a été comptabilisée sur ces actifs financiers en raison de leur bonne qualité de crédit. Tous les actifs financiers sont demeurés au niveau 1, du fait de l'absence de hausse notable du risque de crédit depuis leur création.

Concentration du risque de crédit

Il y a concentration de crédit au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, de la trésorerie soumise à restrictions et des placements. Voici les concentrations existantes au 31 décembre 2024 :

La trésorerie et la trésorerie soumise à restrictions sont concentrées dans une seule institution financière à hauteur de 99,9 %.

Les placements sont concentrés dans des obligations fédérales à hauteur de 66,1 %.

Les placements sont concentrés dans des obligations du gouvernement de l'Ontario à hauteur de 14,7 %.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une variation des taux d'intérêt influe négativement sur la valeur d'un instrument financier. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent avoir des répercussions sur les flux de trésorerie associés à certains actifs et passifs financiers (le risque de flux de trésorerie), ainsi que sur la juste valeur d'autres actifs ou passifs financiers (le risque de prix). Afin de réduire au minimum les risques découlant des fluctuations des taux d'intérêt, la Fiducie sélectionne des titres à revenu fixe qui sont assortis de taux d'intérêt et d'échéances variés.

La Fiducie est exposée à un risque de taux d'intérêt en raison principalement des titres à revenu fixe détenus dans les placements. Le tableau suivant présente la valeur comptable des instruments financiers exposés au risque de taux d'intérêt, classés par ordre d'échéance.

The First Nations Child and Family Compensation Trust

Notes annexes

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

8. Risque lié aux instruments financiers (suite)

Instruments financiers exposés au risque de taux d'intérêt :

					2024
	Taux variable	Dans moins d'un an	Entre un et cinq ans	Par la suite	Total
Actifs financiers					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	392 471 246	-	-	-	392 471 246
(taux d'intérêt effectif)	3,00	-	-	-	3,00
Trésorerie soumise à restrictions	140 000 000	-	-	-	140 000 000
(taux d'intérêt effectif)	3,00	-	-	-	3,00
Placements	-	6 671 747 414	15 742 364 054	1 070 568 106	23 484 679 574
(taux d'intérêt effectif)	-	4,28	3,76	3,16	3,88
	532 471 246	6 671 747 414	15 742 364 054	1 070 568 106	24 017 150 820

Si, au 31 décembre 2024, les taux d'intérêt avaient diminué de 100 points de base, toutes les autres variables étant demeurées stables par ailleurs, le résultat net et le résultat global pour la période auraient diminué d'environ 5 300 000 \$, essentiellement en raison d'une baisse des produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et sur la trésorerie soumise à restrictions, qui sont assujettis à un taux variable. Au contraire, si les taux d'intérêt à cette date avaient augmenté de 100 points de base, toutes les autres variables étant demeurées stables par ailleurs, le résultat net et le résultat global auraient augmenté d'environ 5 300 000 \$. La Fiducie est d'avis que le risque de taux d'intérêt sur la juste valeur de ses placements est négligeable, puisque tous ses placements sont assortis d'un taux d'intérêt fixe et que son modèle économique lui permet de percevoir des flux de trésorerie jusqu'à leur échéance.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Fiducie éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées aux passifs financiers qui sont réglés au moyen d'un paiement en trésorerie ou d'un autre actif financier. La Fiducie a l'obligation de régler ses créanciers et charges à payer et de verser des paiements à différentes dates futures aux membres des groupes une fois qu'elle a obtenu l'approbation de l'Administrateur. Le risque de liquidité est évalué en examinant les flux de trésorerie nets futurs de la Fiducie afin de prévoir s'il y aura des flux de trésorerie nets négatifs. Les créanciers et charges à payer de la Fiducie sont payables dans les 12 mois suivant la date de clôture.

La Fiducie gère le risque de liquidité résultant de ses créanciers et charges à payer et des paiements aux membres des groupes en investissant dans des placements liquides et en surveillant les obligations de distribution à venir.

9. Événement postérieur à la date de clôture

Après la clôture de la période, le gouvernement des États-Unis a annoncé de nouveaux tarifs sur les importations de biens. Le gouvernement du Canada a par la suite annoncé des tarifs de rétorsion et d'autres mesures de représailles. La situation fait planer une grande incertitude économique, et les répercussions sur les placements de la Fiducie sont pour l'heure inconnues. Bien qu'il soit actuellement impossible de quantifier les répercussions, ces mesures pourraient avoir une incidence défavorable sur la juste valeur des placements de la Fiducie.

The First Nations Child and Family Compensation Trust

Tableau 1 – Placements

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

<i>Nom des placements</i>	<i>Pays</i>	<i>Secteur</i>	<i>Valeur nominale</i>	<i>Valeur comptable</i>	<i>Juste valeur</i>
OBLIGATIONS FÉDÉRALES					
Gouvernement du Canada 3,75 % 2025-02-01	Canada	Gouvernement fédéral	585 000 000	584 658 361	585 117 000
Gouvernement du Canada 3,75 % 2025-05-01	Canada	Gouvernement fédéral	855 000 000	853 107 598	856 940 850
Gouvernement du Canada 3,50 % 2025-08-01	Canada	Gouvernement fédéral	690 000 000	686 297 753	691 814 700
Gouvernement du Canada 4,50 % 2025-11-01	Canada	Gouvernement fédéral	1 250 000 000	1 255 008 036	1 265 237 500
Gouvernement du Canada 4,50 % 2026-02-01	Canada	Gouvernement fédéral	1 887 500 000	1 895 372 516	1 917 775 500
Gouvernement du Canada 0,25 % 2026-03-01	Canada	Gouvernement fédéral	675 000 000	647 317 248	654 493 500
Gouvernement du Canada 4,00 % 2026-05-01	Canada	Gouvernement fédéral	492 500 000	496 758 698	499 119 200
Gouvernement du Canada 4,00 % 2026-05-01	Canada	Gouvernement fédéral	650 000 000	649 464 915	658 737 138
Gouvernement du Canada 1,00 % 2026-09-01	Canada	Gouvernement fédéral	250 000 000	238 297 825	242 454 880
Gouvernement du Canada 1,25 % 2027-03-01	Canada	Gouvernement fédéral	1 725 000 000	1 635 048 288	1 666 378 652
Gouvernement du Canada 2,75 % 2027-09-01	Canada	Gouvernement fédéral	1 425 000 000	1 393 055 453	1 419 702 278
Gouvernement du Canada 3,50 % 2028-03-01	Canada	Gouvernement fédéral	800 000 000	796 114 279	814 461 520
Gouvernement du Canada 3,25 % 2028-09-01	Canada	Gouvernement fédéral	1 600 000 000	1 579 622 451	1 617 919 504
Gouvernement du Canada 4,00 % 2029-03-01	Canada	Gouvernement fédéral	1 725 000 000	1 752 989 770	1 795 910 438
Gouvernement du Canada 1,25 % 2030-06-01	Canada	Gouvernement fédéral	29 285 000	26 722 127	26 718 247
Gouvernement du Canada 1,50 % 2031-12-01	Canada	Gouvernement fédéral	332 870 000	301 775 049	299 881 957
Gouvernement du Canada 3,25 % 2034-12-01	Canada	Gouvernement fédéral	450 000 000	454 225 678	450 866 696
Gouvernement du Canada 4,00 % 2041-06-01	Canada	Gouvernement fédéral	260 000 000	287 845 253	282 987 364
Total des obligations fédérales				15 533 681 298	15 746 516 924
OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES CANADIENNES					
Fiducie du Canada pour l'habitation 0,95 % 2025-06-15	Canada	Gouvernement fédéral	395 000 000	388 712 636	391 306 750
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,95 % 2025-12-15	Canada	Gouvernement fédéral	210 000 000	205 907 557	207 963 000
Fiducie du Canada pour l'habitation 3,60 % 2027-12-15	Canada	Gouvernement fédéral	250 000 000	248 880 132	254 415 633
Fiducie du Canada pour l'habitation 3,95 % 2028-06-15	Canada	Gouvernement fédéral	587 750 000	590 563 743	605 713 062
Fiducie du Canada pour l'habitation 4,25 % 2028-12-15	Canada	Gouvernement fédéral	500 000 000	509 023 134	522 384 410
Fiducie du Canada pour l'habitation 3,70 % 2029-06-15	Canada	Gouvernement fédéral	350 000 000	349 785 803	359 082 500
Total des obligations hypothécaires canadiennes				2 292 873 005	2 340 865 355

The First Nations Child and Family Compensation Trust

Tableau 1 – Placements (suite)

Période du 15 février 2024 (date d'établissement de la Fiducie) au 31 décembre 2024

<i>Nom des placements</i>	<i>Pays</i>	<i>Secteur</i>	<i>Valeur nominale</i>	<i>Valeur comptable</i>	<i>Juste valeur</i>
OBLIGATIONS PROVINCIALES					
Province de l'Ontario 2,60 % 2025-06-02	Canada	Gouvernement provincial	865 000 000	857 936 807	863 287 300
Province de l'Ontario 1,75 % 2025-09-08	Canada	Gouvernement provincial	675 000 000	662 727 538	669 242 250
Province de l'Ontario 2,40 % 2026-06-02	Canada	Gouvernement provincial	646 000 000	630 125 208	640 922 440
Province de l'Ontario 2,60 % 2027-06-02	Canada	Gouvernement provincial	300 000 000	291 146 259	297 135 000
Province de l'Ontario 3,60 % 2028-03-08	Canada	Gouvernement provincial	400 000 000	397 945 351	406 519 464
Province de l'Ontario 2,90 % 2028-06-02	Canada	Gouvernement provincial	100 000 000	97 250 675	99 448 164
Province de l'Ontario 4,00 % 2029-08-03	Canada	Gouvernement provincial	247 040 000	253 041 518	255 179 916
Province de l'Ontario 2,70 % 2029-06-02	Canada	Gouvernement provincial	283 965 000	272 812 092	278 556 114
Province du Québec 2,75 % 2025-09-01	Canada	Gouvernement provincial	135 000 000	133 477 785	134 736 750
Province du Québec 8,50 % 2026-04-01	Canada	Gouvernement provincial	95 000 000	99 572 271	101 270 950
Province du Québec 2,75 % 2027-09-01	Canada	Gouvernement provincial	350 000 000	340 657 710	347 459 000
Province du Québec 2,30 % 2029-09-01	Canada	Gouvernement provincial	600 585 000	577 518 712	578 099 506
Total des obligations provinciales				4 614 211 926	4 671 856 854
BONS DU TRÉSOR					
Province de l'Alberta 4,54 % 2025-02-04	Canada	Gouvernement provincial	11 700 000	11 649 281	11 180 871
Province de l'Alberta 4,55 % 2025-02-19	Canada	Gouvernement provincial	72 000 000	71 553 595	68 729 400
Gouvernement du Canada 1,18 % 2025-01-03	Canada	Gouvernement provincial	171 000 000	170 983 369	164 163 420
Gouvernement du Canada 4,43 % 2025-01-30	Canada	Gouvernement provincial	360 000 000	358 693 554	344 547 900
Province de l'Ontario 4,14 % 2025-01-08	Canada	Gouvernement provincial	135 000 000	134 877 706	129 357 000
Province de l'Ontario 4,35 % 2025-01-15	Canada	Gouvernement provincial	45 000 000	44 919 617	43 116 750
Province de l'Ontario 4,46 % 2025-01-22	Canada	Gouvernement provincial	33 300 000	33 210 682	31 879 422
Province de l'Ontario 4,50 % 2025-01-29	Canada	Gouvernement provincial	39 050 000	38 910 888	37 354 732
Province de l'Ontario 4,54 % 2025-02-19	Canada	Gouvernement provincial	135 000 000	134 166 158	128 805 750
Province du Québec 4,18 % 2025-01-10	Canada	Gouvernement provincial	45 000 000	44 948 495	43 157 250
Total des bons du Trésor				1 043 913 345	1 002 292 495
Trésorerie et équivalents de trésorerie				392 471 246	392 471 246
Trésorerie soumise à restrictions				140 000 000	140 000 000
Revenus de placement à recevoir				181 981 702	181 981 702
Total de l'actif				24 199 132 522	24 475 984 576